

Institution nationale des droits humains

Les Principes de Paris définis par l'ONU requièrent qu'une Institution nationale des droits humains réponde aux critères suivants:

- se fonder sur une base légale;
- disposer d'un mandat aussi étendu que possible de protection et de promotion de tous les droits humains;
- être réellement indépendante des pouvoirs exécutif et législatif;
- être pluraliste et représentative dans sa composition;
- disposer d'une infrastructure et de crédits suffisants.

Le CSDH ne remplit pas ces critères. Il n'agit que sur mandat, ne dispose d'aucune base légale ou de personnalité juridique et ne répond donc pas au critère d'indépendance exigé par les Principes de Paris.

Il existe aujourd'hui en Europe 36 Institutions nationales des droits humains correspondant entièrement ou partiellement aux Principes de Paris. Au niveau mondial, on en compte 107 (état au 24 janvier 2017). La configuration de ces institutions peut varier fortement.